



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	10	0

**OBJET : 02-2 - SPORTS - TENNIS
MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC
- GESTION DU SNACK BAR -
APPROBATION DU CAHIER DES
CHARGES D'OCCUPATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2409/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **25/11/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **29 NOV. 2011**

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,
Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attesté municipal,

Anthony CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER
M. Alain BIGNONNEAU à Mme Yvette MEUNIER
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-2 - SPORTS - TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC – GESTION DU SNACK BAR - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES D'OCCUPATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Le Conseil municipal a, à quatre reprises, approuvé les conditions d'occupation du snack bar des tennis municipaux, avenue Jules Grec, par un tiers, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par Monsieur le Maire, avec mise en concurrence préalable.

La dernière autorisation accordée arrivant à échéance au 16 janvier 2012, il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges soumis à l'Assemblée de ce jour.

Une commission technique analysera ensuite les propositions reçues sur la base de la capacité, des garanties et de la motivation des candidats à l'occupation du snack bar pendant une durée de deux années, et rendra un avis à leur égard.

L'occupation sera consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 7 320 € (sept mille trois cent vingt euros), une part variable de 5 % (cinq pour cent) du chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitant et d'une charge forfaitaire annuelle de 1 000 € (mille euros) correspondant à la desserte en d'électricité.

En effet, en vertu de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des Personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

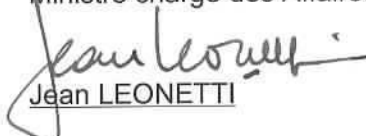
A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)

- **APPROUVE** le cahier des charges relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du snack bar des tennis municipaux avenue Jules Grec.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.02-2 - SPORTS - TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC -
GESTION DU SNACK BAR - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES
D'OCCUPATION -

Date de transmission de 29/11/2011

l'acte :

Date de réception de 29/11/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2409-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111118-DCM2409-11-DE

Date de décision : 18/11/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes